

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-trois mai et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers

Absent : Serge DUMOULIN.

Absents mais ayant donné pouvoir : Cécile KARKACH (à Sophie BOUTONNET), Eric FELGATE (à Mathias BRAUSCH).

Secrétaire de séance : Michel ARRIBE.

Nombre de membres :	En exercice	17	Présents	14	Représentés	2
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux liés à la voirie.
3. Autorisation de signature d'une convention avec M. GAURRAT Christian.
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024.

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025. Par ailleurs, M. le Maire profite cette réunion afin de présenter les deux repreneurs de la pizzeria. Ces derniers exposent leur projet, leurs motivations et leurs expériences. Un temps d'échange s'installe avec les élus.



DELIBERATION n°25022

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

Considérant les demandes de subvention formulées auprès de la Commune par les différentes associations, et considérant que celles-ci ont été instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour l'exercice 2025 à 11 500€.
- D'approuver la répartition nominative de l'enveloppe des subventions de fonctionnement telle que répertoriée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 9 950.00€.
- De préciser que le montant de l'enveloppe globale restant disponible après répartition soit 1 550.00€, permettra de répondre aux éventuelles demandes de subventions reçues en cours d'année.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
BHB HANDBALL	6 000.00€
COMITE DES FETES DE BUROS	3 000.00€
ADELFA 64	500.00€
CLUB DE L'AMITIE DE BUROS	300.00€
FNACA	50.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER DES P-A	50.00€
LA PREVENTION ROUTIERE DES P-A	50.00€
<i>ENVELOPPE DISPONIBLE</i>	<i>1 550.00€</i>
TOTAL	11 500.00€

Adopté à l'unanimité



DELIBERATION n°25023

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux liés à la voirie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que la Commune va engager des travaux de maintien en état des voiries communales et d'aménagements de cheminements piétons (permettant notamment aux collégiens d'accéder en toute sécurité aux arrêts de ramassage scolaire) ;

Considérant que ces travaux seront réalisés :

- Route de Montardon avec la poursuite de l'aménagement d'un trottoir le long de la voirie ;
- Allée de Morlanné avec la réfection de la couche de roulement en enrobés et l'aménagement d'un trottoir ;
- Route de Pau (Départementale 222), secteur du centre bourg, avec l'aménagement d'un trottoir le long de la voirie ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation de la société LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS à hauteur de :

- Route de Montardon : 62 500.00€ HT ;
- Allée de Morlanné : 29 358.00€ HT ;
- Route de Pau : 13 783.33€ HT ;

Considérant le dispositif « dotation des amendes de police allouée par l'Etat » porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et bénéficiant notamment aux communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales ;

Considérant que le maintien des voiries communales et la création de chemins piétons sont des opérations éligibles de ce dispositif et que le plafond du montant des travaux hors taxe est de 40 814.26€.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver l'engagement des travaux ci-dessus désignés, dans le cadre de la maintenance des voies de circulation et du développement des cheminements destinés aux piétons.
- De solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la dotation des amendes de police allouée par l'État.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité



DELIBERATION n°25024

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec M. GAURRAT Christian.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire rappelle le projet communal consistant à aménager et entretenir un cheminement doux, pour piétons, chevaux et cyclistes, le long du Luy de Béarn ;

Considérant que ce sentier de promenade se situera notamment sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour le passage, l'aménagement, l'entretien et le balisage d'un sentier situé en partie sur des parcelles privées.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les conditions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un cheminement doux (conformément au projet ci-annexé) sur la parcelle cadastrée section AA numéro 48 appartenant à M. GAURRAT Christian.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25025

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :



- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Buros pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente à l'assemblée les dernières avancées concernant l'aménagement du centre bourg. Un concours d'architectes va être lancé prochainement via la SPL64 afin d'obtenir des esquisses du projet. Un scénario contenant les types et le nombre de logements souhaités a été arrêté. Ce dernier pourra être ajusté en fonction des propositions d'aménagement.

M. le Maire indique que le Département des Pyrénées-Atlantiques autorise la Commune à installer un radar pédagogique sur la route départementale 222 (route de Pau). Son (ou ses) emplacement(s) reste(nt) à définir. Se pose donc la question pour la Commune d'acquérir un second radar.

J. VAUTTIER fait le bilan de la course de vélos organisée en concertation avec le Conseil Municipal des Enfants. Cela a été une journée satisfaisante même si la date de cet évènement en vue d'une prochaine édition sera à revoir. Elle remercie Gilbert DUCLOS-LASALLE et les différents intervenants pour leur implication au bon déroulé de cette journée.

V.DEJEAN évoque l'organisation du bal brésilien le 21 juin au Foyer Rural dans le cadre de la fête de la musique. Avant le concert, une initiation durant une heure sera proposée à tous les volontaires. L'accès sera gratuit pour tous. La commission travaille actuellement à proposer une offre de restauration et une buvette afin d'enrichir cet évènement.

Fin de la séance à 23h40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25022 à 25025.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

